

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Tardy, M. Breton, M. Terrot, M. Guilloteau, M. Salen, M. Cherpion, M. Sermier, M. Le Fur,
M. Huet et M. Teissier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« et définit le contenu exact des activités d'appui éducatif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « activités d'appui éducatif » nécessite d'être clairement défini, afin que les emplois d'avenir ne débordent pas sur des fonctions éducatives qui ne relèvent que des enseignants.